

COUNCIL OF EUROPE

COMMITTEE OF MINISTERS

Déclaration du Comité des Ministres sur le Code de bonne conduite en matière électorale

*(adoptée par le Comité des Ministres le 13 mai 2004,
lors de sa 114e session)*

Le Comité des Ministres,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun ;

Rappelant que la démocratie est l'un des fondements du Conseil de l'Europe et qu'elle ne se conçoit pas sans des élections conformes aux principes du patrimoine électoral européen ;

Rappelant l'importance de l'application effective des principes du patrimoine électoral européen : suffrage universel, égal, libre, secret et direct ;

Déterminé à faire en sorte que toutes les élections dans les Etats membres du Conseil de l'Europe se tiennent en conformité avec ces principes, à intervalles réguliers et d'une manière transparente ;

Notant avec satisfaction l'adoption par la Commission de Venise du Code de bonne conduite en matière électorale, approuvé ensuite par l'Assemblée parlementaire et par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;

Se félicitant de l'intérêt que l'Assemblée parlementaire et le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe portent au Code de bonne conduite en matière électorale ;

Saluant également la bonne coopération entre la Commission de Venise et l'OSCE/ODIHR en matière électorale ;

Relevant que le suffrage libre comprend la libre expression de la volonté de l'électeur et sa libre formation, fondée sur la liberté des médias et la neutralité des médias publics ;

Soulignant que les principes du patrimoine électoral européen ne peuvent être mis en œuvre que si certaines conditions sont réunies, en particulier le respect des droits fondamentaux, l'organisation impartiale du scrutin et l'existence d'un système de recours efficace, tels que définis par le Code de bonne conduite en matière électorale ;

Reconnaît l'importance du Code de bonne conduite en matière électorale qui reflète les principes du patrimoine électoral européen comme document de référence pour les activités du Conseil de l'Europe dans ce domaine, et comme base pour d'éventuels développements du cadre législatif des élections démocratiques dans les Etats européens ;

Invite les gouvernements, les parlements et les autres autorités compétentes des Etats membres à tenir compte du Code de bonne conduite en matière électorale, à s'en inspirer, dans le respect de leurs traditions nationales démocratiques, lors de l'élaboration et l'application de la législation électorale et à déployer des efforts soutenus pour lui assurer une diffusion plus large au sein des milieux concernés.